

Politique contre l'intimidation et la cyberintimidation de l'AC5Q

Énoncé de la politique :

L'AC5Q est déterminée à fournir un environnement sportif au sein duquel chaque individu est traité avec respect et dignité.

Définition d'intimidation

L'intimidation consiste en l'utilisation de la force, de menaces ou la contrainte pour abuser, intimider ou dominer les autres en se servant de l'agressivité.

Par intimidation nous entendons :

- Donner des coups de poing, bousculer ou tout autre action visant à porter atteinte physiquement à la personne
- faire circuler des rumeurs à propos des autres
- exclure certaines personnes d'un groupe
- Agacer une personne de façon malicieuse
- Amener des gens à se regrouper contre d'autres

Les types d'intimidation incluent :

- Intimidation verbale : injures, sarcasme, moqueries, faire circuler des rumeurs, proférer des menaces, faire des commentaires négatifs à propos de la culture, ethnie, race, religion, genre ou orientation sexuelle ou des commentaires sexuels déplacés
- Intimidation sociale : se regrouper contre d'autres, prendre comme bouc-émissaire, exclure un individu d'un groupe, humilier des individus au moyen de graffitis ou autre gestes publics dans le but de dénigrer
- Intimidation physique : frapper, tisonner, donner des coups de poing, utilisation de la contrainte et attouchements sexuels déplacés
- Cyberintimidation : se définit comme suit dans les glossaires juridiques :
 - Actions qui utilisent les technologies de l'information et des communications pour encourager les comportements délibérés, répétés et hostiles d'un individu ou d'un groupe dans l'intention de porter atteinte à autrui.
 - L'utilisation des technologies des communications dans l'intention de porter atteinte à une autre personne.
 - L'utilisation des services internet et des technologies mobiles, tels les pages web, les groupes de discussion ainsi que les messages instantanés ou les messages texte SMS dans l'intention de porter atteinte à une autre personne.

Par cyberintimidation nous entendons l'intimidation par l'entremise des média électroniques :

- Intimidation au moyen de messages texte, ou autres messages ou appels au moyen de téléphone mobile.
- Utilisation d'une caméra d'un téléphone mobile pour causer la détresse, la peur ou l'humiliation.
- Afficher du matériel menaçant, abusif, diffamatoire, ou humiliant sur un site web, incluant les blogues, les sites web personnels et les médias sociaux.
- Utilisation de courriels pour envoyer des messages aux autres.
- Le piratage et le clonage de comptes courriel
- Faire des remarques menaçantes, abusives, diffamatoires ou humiliantes dans les espaces virtuels. incluant Facebook, YouTube, Twitter ou tout autre média sociaux.

Cette politique s'applique à tous les employés, incluant les directeurs, officiers, entraîneurs, athlètes,

officiels et membres de l'AC5Q.

Ceci s'applique lors de toutes les activités d'affaire et événement de l'AC5Q

Nonobstant cette politique, toute personne victime de cyberintimidation conserve son droit à recevoir de l'aide de la commission des droits de la personne de sa province ou de son territoire ou du système de justice pénale.

L'intimidation comprend

- l'intimidation physique
- l'intimidation verbale
- l'intimidation sociale
- l'intimidation électronique ou cyberintimidation
- l'intimidation raciale
- l'intimidation religieuse
- l'intimidation sexuelle

Conseils pour contrer la cyberintimidation

- ne jamais répondre à ce qui a été dit en retournant la pareille.
- prendre une capture d'écran – tout ce que vous croyez être de la cyberintimidation - gardez-le en filière
- bloquer et rapporter l'utilisateur offensif auprès des autorités de la plate-forme média
- soyez privé – gardez vos paramètres de confidentialité élevés et ne connectez pas avec des étrangers

Procédure de plainte

Selon la nouvelle loi sur les sociétés sans but lucratif, si vous êtes la cible de cyberintimidation à l'intérieur de votre province ou territoire, rapportez-le immédiatement à votre association provinciale ou territoriale.

Si vous êtes témoin ou êtes la cible de cyberintimidation de la part d'un joueur, d'un entraîneur, d'un officier ou un officiel, rapportez-le immédiatement à l'AC5Q

Si quelqu'un vous menace, dissémine vos informations personnelles ou vous fait craindre pour votre sécurité, contactez la police locale.

Quiconque participe à une activité visant à supporter une menace de cyberintimidation sera aussi passible d'actions disciplinaires tant au niveau provincial que national.

L'AC5Q nommera un comité de 3 personnes qui serviront d'officiers à la cyberintimidation. Leur rôle consistera à servir comme une entité neutre et sans parti pris qui recevra les plaintes, assistera à leur résolution et enquêtera au sujet des plaintes officielles par écrit. Dans l'exercice de leur fonction sous la présente politique, ces officiers se rapporteront directement à l'AC5Q

Les pénalités imposées par l'AC5Q peuvent aller de la suspension des tournois jusqu'à la révocation de ses fonctions au niveau national.